

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1539 concernant les Ministères

n° 1539

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 décembre 1962

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro

31 décembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

L'Adjudant Kamil Hassan Mohamed, Mle 34, de la Garde Territoriale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté pour compter du 21 septembre 1962. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale le dit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé totalisant à cette date 20 ans de service dans les Forces locales, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de quatre vingt dix mille francs (90.000) payable trimestriellement par le Service des Finances de Djibouti, sauf avis contraire de service.